



Pôle Transitions et développement local
Economie circulaire et solidaire

Décision n° 2023-46

Objet : Avenant au contrat de prestation de services pour mise à disposition d'un bureau et de matériel dans les locaux de la Manufacture, 7 rue de Penthièvre à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2022-245 du 13 octobre 2022 relative à la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2022 établie entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et la Ville,

Vu la décision n° 2022-166 du 24 juin 2022 relative au contrat de prestation de services pour mise à disposition d'un bureau et de matériel entre la Ville et Myriam LEERS,

Considérant la création du fablab « La Manufacture » par la Ville qui a pour objectif de soutenir et développer l'entrepreneuriat social, d'encourager de nouveaux modes de production et de consommation basés sur l'économie circulaire, d'innover en détournant les usages,

Considérant les besoins de Myriam LEERS,

DECIDE de signer un avenant de prolongation au contrat de prestation de services pour mise à disposition d'un bureau et de matériel entre la Ville et Myriam LEERS.

PRECISE que cet avenant est signé pour la période allant du 1er février 2023 au 31 décembre 2023.

PRECISE que tous les autres articles déclinés dans le contrat initial demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 10 février 2023




Philippe LAURENT